



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA LOZÈRE

service concours (MAJ avril 2008)

Concours

Filière : Médico-Social

Catégorie : C

Grade : Auxiliaire de puériculture

territorial de 1^{ère} classe

Auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe

Définition des fonctions

Le grade d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe appartient à un cadre d'emplois médico-social de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

Les auxiliaires de puériculture participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement.

Ils prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

Conditions d'accès

Sont inscrits sur la liste d'aptitude les candidats déclarés admis à un concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires soit :

- Du certificat d'auxiliaire de puériculture institué par le décret du 13 août 1947, aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture et aux candidats titulaires du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier, ou après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Epreuve du concours

Le concours comprend une épreuve d'admission. Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

EPREUVE D'ADMISSION : Un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant au cadre d'emplois concerné (Durée : 15 minutes).